

**ARRETE VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DE L'ACTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE LEURS GROUPEMENTS POUR FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES  
DE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

**ARRÊTÉ D'APPROBATION DE CESSION D'UN TERRAIN**

**Arrêté N° : DEVECO\_2020\_19**

Confrontée à la crise sanitaire inédite que nous traversons actuellement, la communauté de communes Terres Toulouises (CC2T) se mobilise afin de répondre aux besoins urgents des entreprises.

**SOLOREM va signer un acte de vente sur la ZAC Thouvenot-Bautzen-Polygone à Ecrouves. Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement, la Communauté de Communes Terres Toulouises doit donner son agrément sur les conditions de cession au bénéfice de la SCI TOULIMMO dans le cadre d'un projet de développement de la société ASSURANDIS.**

La société ASSURANDIS, par l'intermédiaire de la SCI TOULIMMO, a acquis en mai 2011 sur l'Espace du Génie une parcelle de 4 500 m<sup>2</sup> pour y construire son siège social. Elle a fait connaître à la CC2T son souhait de pouvoir acquérir le terrain attenant à son emprise actuelle afin de pouvoir assurer le développement de ses activités et s'agrandir à terme.

**La surface du terrain cédé est de 6 463 m<sup>2</sup> (extrait de la parcelle AD 930). La surface définitive sera connue après réalisation du document d'arpentage, à établir préalablement à l'acte par le géomètre de la ZAC. Le prix parcellaire est fixé à 30 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix total de 193 890 euros € HT ; étant précisé que le montant définitif de la cession dépendra de la superficie exacte du terrain définie dans le document d'arpentage, à établir préalablement à l'acte par le géomètre de la ZAC, et indiquée dans l'acte authentique. Enfin, il est précisé qu'il n'est pas prévu de dépôt de permis de construire avant la conclusion de la vente.**

L'avis des Domaines n'est pas requis pour les cessions dans le cadre des contrats de concession.

**L'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales permet au Président de la CC2T d'exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5211-10 code général des collectivités territoriales.**

-----

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Vu la convention de concession en date du 17/12/2014,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1-II,

----

**Considérant** que l'article 12-2 du contrat de concession prévoit un accord du concédant,

**Considérant** l'intérêt d'autoriser cette cession sans délais pour soutenir le monde entrepreneurial éprouvé par la crise sanitaire,

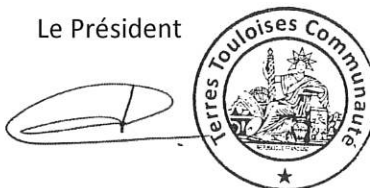
### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la cession, à la SCI TOULIMMO, un terrain de 6 493 m<sup>2</sup> environ permettant l'extension de son emprise foncière dans le cadre de ses projets de développement cédé au prix de 193 890 € HT. La surface et le prix définitifs seront connus après réalisation du document d'arpentage restant à établir par le géomètre de la ZAC.

**Article 2** : Ce présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié par la CC2T et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Écrouves, le 29 juin 2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-054-200070563-20200629-DEVECO\_2020